



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021

Délibération n° 2021-038
GRATUITE TOTALE D'INSCRIPTION AU RESEAU DES MEDIATHEQUES DE MERIGNAC -
AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Thomas DOVICHCHI à Christine PEYRE

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac a voté en 1998, la gratuité du réseau des médiathèques de Mérignac pour les usagers résidant sur la commune.

Une cotisation de 30 € est aujourd'hui demandée pour les personnes des communes extérieures qui souhaitent emprunter. Sont exemptés de cette cotisation les mineurs ne résidant pas sur la commune mais fréquentant un établissement scolaire mérignacais et les personnes souhaitant utiliser les services de la ludothèque disponibles sur place.

Les usagers extérieurs à la commune qui s'inscrivent et règlent leur cotisation représentent environ chaque année 200 personnes, soit une recette annuelle moyenne de 6000 €.

Ces usagers hors communes sont des habitants résidant essentiellement sur les communes et quartiers limitrophes de Mérignac (Le Burck, le Clos Montesquieu, Capeyron/La forêt) ainsi que des personnes à mobilité réduite qui apprécient notamment les espaces de circulation de la médiathèque Michel-Sainte-Marie.

Aujourd'hui, les usagers des médiathèques circulent sur le territoire métropolitain en fonction de leur lieu de résidence ou leur lieu de travail. S'inscrire dans une médiathèque permet d'emprunter des collections et d'utiliser des services. En outre, une plateforme commune aux médiathèques de la Métropole, intitulée « BibenLigne » offre à chaque habitant inscrit dans une médiathèque, d'avoir accès à un nombre important de ressources numériques, presse, cours, films et séries notamment. Les limites physiques et numériques d'accès sont aujourd'hui allégées par ces collaborations et modalités d'inscriptions.

La plupart des communes de la Métropole bordelaise ont déjà adopté la gratuité totale (Villes de Bègles, Bordeaux, Carbon-Blanc, Floirac, Le Bouscat, Le Haillan, Pessac, Saint Médard en Jalles, Talence...).

Proposer un accès gratuit aux collections et services du réseau des médiathèques pour tout habitant permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- La simplification des démarches administratives d'inscription notamment pour les mérignacais, le justificatif de domicile n'étant plus de ce fait impératif pour s'inscrire ou se réinscrire.
- La valorisation de la politique de lecture publique et multimédia et de son accès facilité, à un public élargi, et notamment auprès des nombreux salariés travaillant à Mérignac
- La levée de freins économiques et pratiques pour bénéficier des avantages de ce service culturel de proximité
- L'élargissement des partenariats possibles entre médiathèques à l'échelle de la métropole ayant des mêmes modalités d'accès.
- La confirmation des orientations prises dans le projet d'établissement 2021-2025 du service lecture publique, notamment « *Ouvrir grand, ouvrir mieux* » dont l'objectif est de faciliter l'accès au plus grand nombre à ses médiathèques et services.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1^{er} avril 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le principe de la gratuité totale pour s'inscrire au réseau des médiathèques de la Ville de Mérignac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.